

## Gestion des étiages

Restriction de l'usage de l'eau sur les rivières Midour et Riberette



Gestion des étiages

Du fait de la baisse des réserves de soutien d'étiage sur les bassins du Midour et de la Riberette, le Préfet du Gers a décidé de prendre des mesures de restrictions de prélèvements aux fins d'irrigation sur ces bassins.

Ces mesures entrent en application dès le 13 août 2016 - 14 h et cesseront le 31 octobre 2016 à 14 h.

Il est à préciser que les rivières Midour et Riberette ne sont pas sollicitées au titre des prélèvements d'alimentation en eau potable.

L'arrêté ainsi que son annexe peuvent être consultés sur le site internet départemental de l'État ([Http://www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)) rubrique "Politiques-publiques/Environnement/gestion-de-l'eau/Gestion-de-lasécheresse ou directement accessible via le portail du site et dans les mairies concernés.